

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DDEEES 204 Subvention et convention avec l'association Paris Viaduc des Arts (12e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date des 12 et 13 novembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Paris Viaduc des Arts ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Viaduc des Arts. Paris » ; 10 cour du Marché Saint Antoine – 39 avenue Daumesnil (12e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Paris Viaduc des Arts (Dossier n° 2013_07816, n° SIMPA 57982)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée Rubrique 90, Chapitre 65, Article 6574, Ligne P0004 (VF55003) du Budget de Fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2013.